

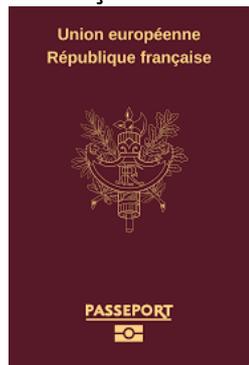
Pièces administratives Justifiant l'identité d'un candidat

Le candidat doit présenter l'une des pièces suivantes en cours de validité
(original ou photocopie lisible recto/verso)

Carte nationale d'identité française ou étrangère



Passeport français ou étranger



Permis de conduire français sécurisé délivré depuis le 16 septembre 2013 suivant le décret du 09 novembre 2011



Carte d'identité ou carte de circulation délivrée par les autorités militaires françaises



Carte de séjour temporaire



Carte de combattant délivrée par les autorités françaises



Carte de résident

Carte de résident de ressortissant algérien

Carte de ressortissant d'un Etat membre de l'UE ou de l'Espace Economique Européen

Conformément à la réglementation des étrangers, ces titres doivent être à jour concernant l'adresse déclarée